



## Retour à domicile d'un patient epad

-----  
Par Julia7830

Bonjour,

Ma mère à alzheimer et était pris en charge à domicile par un cabinet d'infirmières pour le change et la toilette chaque jour.

Elle s'est retrouvée à l'hôpital pour une fracture puis suite à un soucis de santé de mon père, en Epad. Avant cela, nous avions donc cette prise en charge quotidienne pour le change et la toilette à DOMICILE.

Le retour à domicile est le but pour nous, nous voulons être avec notre mère à domicile.

Ce même cabinet d'infirmières prenant en charge ma mère à domicile refuse de la prendre en charge actuellement. On ne connait pas la raison. Ils ont pourtant de la place dans leur planning, ayant demandé à une autre infirmière qui m'a lâché l'info.

Quel recours avons nous? Nous voulons sortir ma mère de l'epad à 2000? et la renvoyer chez nous.

Merci beaucoup d'avance pour vos retours.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est le médecin qui peut évaluer la possibilité de séjour à domicile avec l'assistance suffisante.

Consultez le médecin de famille.

Ensuite vous pourrez embaucher tous les auxiliaires de vie que vous souhaitez pour les soins à domicile.

-----  
Par kang74

Bonjour,

Que dit le dernier medecin qui l'a vue ?

Le personnel médical est en droit de refuser une prise en charge si celle ci n'est plus adaptée et/ou n'est pas demandée par un medecin .

Notamment si elles ne peuvent plus assurer la sécurité de votre mère et la continuité des soins de par l'état de votre mère.

Si elle a une fracture et ne peut plus avoir l'aide de son mari, ce n'est pas illogique de penser qu'un passage pour la toilette et le change n'est pas suffisant et la mette en danger .

Vous n'avez donc aucun recours envers ces infirmières .

Je vous conseille de voir avec une assistante sociale( à l'ephad il y en a) pour faire le point : elle a peut être changé de GIR et aurait droit à plus d'APA, elle a peut être droit à des aides .

Vous avez aussi une obligation alimentaire envers elle .

Enfin si votre mère n'est plus capable de défendre ses intérêts , il est probable qu'une mesure de protection soit décidée .

-----  
Par Julia7830

Qu'appellez vous mesure de protection ? qui la définit ? Quel périmètre ? et quelles sont les différentes étapes de cette

mesure finalement? Merci de m'éclairer sur ce point.

ca fait très peur.... On a l'impression de perdre sa mère au mains de la république. Merci de m'éclairer la dessus s'il vous plait.

Comment retrouver notre mère à domicile ? On peut faire le change nous même, on sait le faire. On sait lui donner à manger matin midi et soir. On le faisait très bien depuis 3 ans nous même.

Nous avons toujours le lit spécial + le lève personne et tout le matériel pour la toilette donc tout est ready pour recevoir à la maison une équipe d'infirmière COMME AVANT à domicile.

-----  
Par Julia7830

Il ya autre chose : l'ars m'avait contacté pour me parler de ma mère et la personne en charge m'a déclaré en jugeant lui même . ils ont cette volonté de nous séparer clairement.

L'ars m'a l'air d'un flic de la médecine pour contrôler, et faire des coups bas par derrière. C'est une réalité.

Je veux contrer cette tendance qu'ils veulent de nous juger incapable de s'occuper d'elle. Comment faire techniquement ?

-----  
Par kang74

Si l'ars vous contacte c'est donc qu'il y eu constat que votre mère n'est plus en sécurité chez elle. La preuve étant le fait de se faire une fracture : comment cela est possible si vous la surveillez H24?

Par de là il faut comprendre que vous n'avez pas le chapitre niveau décision à prendre pour votre mère comme un parent le ferait pour son enfant .

C'est à votre mère de faire un choix éclairé si elle en est capable : sinon il lui faut un tuteur qui doit être capable de prendre des décisions dans son intérêt aussi .

Votre mère étant Alzheimer cela aurait dû être fait depuis un moment...

Comprenez que ne pas aller dans le sens de l'équipe médicale en ce qui concerne le besoin d'une assistance médicale H24 peut être considéré comme une mise en danger d'autrui ou de la non assistance à personne à danger .

Comme déjà dit la maltraitance, ce n'est pas que des coups c'est aussi une réponse inadaptée aux besoins de votre mère.

Donc mise à part si vous pouvez payer des professionnels de votre poche pour une assistance continue ( il y a des aides à domicile ect) si vous pouvez l'amener chez un gériatologue toutes les semaines et en hôpital à la journée qui travailleront sur ses problèmes cognitifs, je ne vois pas bien ce que vous pourrez avancer comme argument

-----  
Par Julia7830

je trouve votre réponse totalement exagérée, évidemment qu'il ya un tuteur (mon père), vous jugez sans connaître. C'est vraiment pas agréable votre message.

Elle est en sécurité à la maison, bien entendu. Expliquez clairement pourquoi elle serait en danger si on s'occupe d'elle H24 à la maison, et qu'on lui fait à manger, et qu'on lui donne à manger, qu'on prends en charge le change nous même?

Kang74: Vous êtes spécialiste en droit de la santé, visiblement vous répondez à toute sorte de domaines sur ce forum qui n'ont vraiment rien à voir les uns des autres.

On dirait que vous n'êtes pas là pour m'aider mais pour me juger de façon un peu sadique...

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
Visiblement l'équipe médicale qui a pris en charge votre mère s'inquiète d'une prise en charge inadéquate. L'ARS n'est pas là pour faire des coups bas ni vous séparer, mais pour vérifier pourquoi une personne vulnérable a fini en EHPAD

avec une fracture et s'assurer qu'il n'y a pas un défaut de soins.

Si votre mère est capable de donner un avis, il faut le lui demander. Sinon votre père est tenu de lui choisir le lieu de vie le plus adapté.

Comme dit plus haut le cabinet d'infirmier peut refuser la prise en charge surtout sans avis médical. C'est d'autant moins problématique que votre mère a une place en établissement spécialisé.

Pour qu'elle revienne chez vous, votre père doit réunir les preuves que tous les besoins de votre mère seront couverts et qu'une surveillance adéquate sera mise en place. La première chose à faire est d'avoir des attestations médicales.

La seconde étape est de trouver des gens pour la toilette. Si l'ancien cabinet infirmier refuse, adressez vous à un autre cabinet ou employez un infirmier à domicile.

Note : ce n'est pas ici du droit de la santé mais du droit de la famille.

-----  
Par Julia7830

Du coup, quelles sont les conditions à respecter pour que un médecin de l'ordre des médecins dise "ok l'environnement de la maison est suffisant pour recevoir

La maison de mon père est adéquat sinon ils n'auraient pas accepté de l'amener à la maison la première fois post opération fracture.

J'aimerais comprendre quelles sont les conditions exactes pour définir un retour à la maison, merci de m'aiguiller précisément sur ce point

Je vous remercie encore.

-----  
Par Isadore

Eh bien c'est justement au médecin de vous le dire ! Il faut lui dire que vous envisagez un retour à domicile et souhaitez savoir quelles sont ses préconisations. Il y a des patients qui ont peut de besoins, pour d'autres il faut une présence à leur chevet jour et nuit, ce qui implique d'embaucher plusieurs garde-malades.

La maison de mon père est adéquat sinon ils n'auraient pas accepté de l'amener à la maison la première fois post opération fracture.

Ou l'établissement ne s'est pas posé la question. Un certain nombre de fois ma grand-mère a été ramenée chez elle après un séjour à l'hôpital sans que personne ne s'inquiète de savoir si quelqu'un allait s'occuper d'elle.

Selon l'état de votre mère, le maintien à domicile ne sera pas forcément possible pour des raisons économiques (sauf si vous êtes très riches).